

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE DU 9 MAI 2023

N°2023-20

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 9 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 2 mai 2023

**Date d’Affichage** : 2 mai 2023

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Christelle BEGEAULT donne soin pouvoir à Florence GUILLEMOTO,  
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,  
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU

**Secrétaire** : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

**Objet de la délibération** : demande de subvention pour l'achat d'un tracteur pour le service technique.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer le tracteur actuel par l'achat d'un nouveau afin de mieux maîtriser le fauchage des bas-côtés et l'entretien de la Voirie.  
Il explique qu'après étude des différents devis, le choix a été porté sur la société Ouvrard Touraine pour un tracteur d'un montant de 42 000 € TTC (reprise déduite)

Le coût financier de cet achat s'élevant à 35 000 € HT, est important pour la commune.  
C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, via le plan de financement ACTIV volet 3 (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Tracteur	35 000 €	42 000 €	ACTIV 3	21 700 €	26 040 €	62 %
			Autofinancement	13 300 €	15 960 €	38 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>100 %</b>

AR Prefecture

086-218601862-20230509-2023\_20-DE  
Reçu le 10/05/2023  
Publié le 10/05/2023

**Vu** les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à 11 voix plus 3 pouvoirs pour et 1 abstention (Thierry BAILLOUX) :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,

En Mairie, le 9 mai 2023

Le Maire, Géry WIBAUX



*Géry Wibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20230509-2023\_20-DE  
Reçu le 10/05/2023  
Publié le 10/05/2023